

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 5 juin 2003

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et SCHLOREMBERG, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

**1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 17.04.2003 - APPROBATION**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 17 avril 2003.

**2. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET
EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET 2003 DU C.P.A.S.**

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) *APPROUVE* aux montants repris ci-après la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget 2003 du C.P.A.S. :

	Recettes (€)	Dépenses (€)
Budget initial	5.254.076,32	5.254.076,32
Augmentation	70.156,80	70.156,80

Résultat	5.324.233,12	5.324.233,12

A) *APPROUVE* aux montants repris ci-après la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget 2003 du C.P.A.S. :

	Recettes (€)	Dépenses (€)
Budget initial	566.878,44	566.878,44
Augmentation	174.250,00	174.250,00

Résultat	741.128,44	741.128,44
----------	------------	------------

3. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2002

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

APPROUVE aux montants repris ci-après, le compte communal 2002 établi par M. le Receveur régional :

	Ordinaire (€)	Extraordinaire (€)
Droits constatés au profit de la Commune	8.003.453,67	2.178.510,65
A déduire : recettes irrécouvrables	48.328,15	0,00
Droits constatés nets	7.955.125,52	2.178.510,65
Engagement de dépenses de l'exercice	6.715.330,53	2.308.757,21
Imputations comptables	6.161.359,66	1.476.543,69
Résultat comptable de l'exercice : Boni	1.793.765,86	701.966,96
Résultat budgétaire de l'exercice : Boni	1.239 ;794,99	- 130.246,56

4. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2003

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

A) *APPROUVE* la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2003 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.902.276,02 €	6.786.844,20 €	1.115.431,82 €
Augmentation	105.329,75 €	54.865,84 €	50.463,91 €
Diminutions			
Résultat	8.007.605,77 €	6.841.710,04 €	1.165.895,73 €

B) *APPROUVE* la modification budgétaire extraordinaire n° 2 au budget communal 2003 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.600.005,28 €	2.416.357,35 €	183.647,93 €
Augmentation	55.000,00 €	161.169,19 €	- 106.169,19 €
Diminution			
Résultat	2.655.005,28 €	2.577.526,54 €	77.478,74 €

5. AVIS SUR LES COMPTES 2002 DE DIVERSES FABRIQUES D'EGLISE

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur les comptes pour l'exercice 2002 tels qu'ils ont été établis par les Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Florenville	46.218,96 €	37.685,97 €	8.532,99 €
Lambermont	2.682,46 €	9.061,83 €	6.379,37 €
Chassepierre	18.031,99 €	10.754,47 €	7.277,52 €
Muno	19.106,22 €	12.005,85 €	7.100,37 €
Villers dt Orval	18.905,94 €	7.676 758 €	11.229,36 €

6. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FLORENVILLE

DECIDE de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance, pour complément d'information.

7. GRATUITE POUR L'OBTENTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS POUR LES FAMILLES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE TCHERNOBYL

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège échevinal en date 22.04.2003 accordant la gratuité pour l'obtention de documents lors des démarches entreprises pour l'accueil des enfants de Tchernobyl.

8. ASSEMBLEES GENERALES DU 16.06.2003 INTERLUX – SOFILUX ET TELELUX APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) Assemblée générale ordinaire INTERLUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale INTERLUX aux fins de participer à son Assemblée générale qui se tiendra le 16 juin 2003;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'INTERLUX qui se tiendra le 16 juin 2003, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.

DECIDE de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale du 16 juin prochain.

B) Assemblée générale ordinaire SOFILUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à son Assemblée générale qui se tiendra le 16 juin 2003;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de SOFILUX qui se tiendra le 16 juin 2003, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.

DECIDE de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale du 16 juin prochain.

C) Assemblée générale ordinaire TELELUX

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale TELELUX aux fins de participer à son Assemblée générale qui se tiendra le 16 juin 2003;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de TELELUX qui se tiendra le 16 juin 2003, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.

DECIDE de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale du 16 juin prochain.

9. ASSEMBLEES GENERALES DU 18.06.2003 I.D.E.LUX – I.D.E.LUX FINANCES ET A.I.V.E. – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) Assemblée générale ordinaire I.D.E.Lux

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale I.D.E.LUX aux fins de participer à son Assemblée générale qui se tiendra le 18 juin 2003 à 9H30 à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles 6°, 8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.LUX qui se tiendra le 18 juin 2003, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.

DECIDE de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale I.D.E.LUX du 18 juin prochain.

B) Assemblée générale I.D.E.Lux FINANCES

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale I.D.E.LUX FINANCES aux fins de participer à son Assemblée générale qui se tiendra le 18 juin 2003 à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles 6°, 8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.LUX FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.LUX FINANCES qui se tiendra le 18 juin 2003, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.

DECIDE de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale du 18 juin prochain.

C) Assemblée générale ordinaire A.I.V.E.

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à son Assemblée générale qui se tiendra le 18 juin 2003 à l'Euro Space Center de Redu;

Vu les articles 6°, 8° et 15 § 1 du décret du 5 décembre 1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'A.I.V.E. qui se tiendra le 18 juin 2003, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes.

DECIDE de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée générale du 18 juin prochain.

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale,

Vu l'urgence

DECIDE d'ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

**9 BIS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A.I.O.M.S. DES ARRONDISSEMENTS
D'ARLON ET DE VIRTON – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE
DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2003 à 18 H à Arlon;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

A l'unanimité,

DECIDE de laisser aux cinq délégués chargés de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton, *la liberté de vote* sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 30 juin prochain.

**9 TER DESIGNATION DE MME JUNGERS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'I.D.E.LUX**

A l'unanimité,

PROPOSE la candidature de Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK comme représentante communale au sein du Conseil d'Administration d'I.D.E.Lux.

**10. PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE
DE VILLERS DT ORVAL**

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 juin 2000 décidant de donner en location à M. et Mme Sevrin-Englebert le logement de l'ancien presbytère à Villers-devant-Orval pour une durée de trois ans prenant cours le 01.07.2000 ;

Vu le courrier de M. et Mme Sevrin-Englebert informant le Collège échevinal de leur souhait de prolonger le contrat de bail susmentionné aux mêmes conditions de location et ce dès le lendemain du terme de ce contrat à savoir à partir du 01.07.2003;

Attendu qu'au regard de la loi sur les baux de résidence principale du 13 avril 1997 (article 3§6, dernier alinéa), le contrat de courte durée de trois ans ne peut être prorogé pour la même durée et se transforme en contrat de bail de 9 ans dont le locataire entamerait son deuxième triennat;

A l'unanimité

DECIDE de prolonger le bail au profit de M. et Mme Sevrin-Englebert aux mêmes conditions et de prendre acte que le bail initial de trois ans devient un bail de 9 ans se terminant le 30.06.2009.

11. ABROGATION REGLEMENT/TAXE SUR LES PERMIS D'EXPLOITER

Vu notre décision en date du 19.12.2002 établissant une nouvelle redevance pour le traitement des demandes en matière de permis d'environnement;

Vu la réglementation du C.W.A.T.U.P.;

A l'unanimité,

ABROGE notre décision en date du 08.11.2001 établissant une taxe sur la demande d'autorisation d'exploitation d'établissements dangereux, insalubres et incommodes.

12. DEVIS FORESTIER N° 3561 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis des travaux forestier de boisement à effectuer en 1999 dans les bois communaux de Sainte-Cécile, Muno et Villers-devant-Orval et du dépressage dans les séries de Lacuisine, Forêt de Chiny et Villers-devant-Orval approuvé par le Ministre en date du 22 mars 1999 sous le n° B 5360 ;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 9.832,83 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis (engagement définitif n° 334 en date du 22 mars 1999, 60 % de 581.276,-francs soit 348.766,-francs, soit 8.645,68 €).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale

Vu l'urgence

DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

12 BIS APPROBATION DU DEVIS N° 5141 – EQUIPEMENT TOURISTIQUE – BALISAGE DES CHEMINS ET DEMANDE DE SUBSIDES

Vu le devis n° 5141 relatif à des travaux d'équipement touristique, établi en date du 26 mai 2003 par Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville et nous adressé sous le n° 834 par Monsieur JACQUEMART, Directeur de Centre à Arlon ;

Attendu que ce devis d'un montant global de 6.700 € H.T.V.A. est susceptible d'être subventionné par la Région Wallonne à concurrence de 80 %, soit un montant de 5.360 €;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis d'équipement touristique n° 5141 s'élevant au montant total de 6.700 € H.T.V.A.

SOLLICITE les subsides prévus par la Région Wallonne, à savoir le montant total de 5360 €; la part communale s'élevant à la somme de 2747 € T.V.A.C.

SOLLICITE l'autorisation d'exécuter ces travaux en partie en régie.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

13. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ABATTAGE DE BOIS DANGEREUX

Attendu que les travaux d'abattage des arbres dangereux situés le long des voiries de la commune de Florenville doivent être effectués dans les plus brefs délais pour éviter tout accident;

Vu le cahier des charges tel qu'il a été établi par le Service des Travaux;

Vu la décision du Collège Echevinal, en date du 22 avril 2003, décidant de proposer au Conseil Communal d'approuver en principe d'effectuer les travaux d'abattage des arbres dangereux sur la commune de Florenville et le cahier des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du projet en vue de travaux susmentionnés, proposant que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité;

A l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges tels qu'il a été établis par le Service des Travaux, ainsi que l'avis de marché.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

DECIDE que ces travaux seront financés par la Commune.

14. ECLAIRAGE DE L'EGLISE ET DU PAVILLON DU SYNDICAT D'INITIATIVE DE MUNO – RECTIFICATION DES MONTANTS

Vu la décision de principe du Conseil Communal du 14 septembre 2000 de modifier les réseaux électriques, d'éclairage public et de télédistribution de la traversée de Muno tel que proposé par Electrabel phase 1 et phase 2;

Vu l'offre globale d'I.D.E.LUX 20027222 du 11 septembre 2002 reprenant

1. L'éclairage public de la traversée de Muno (77.594,31 euros TVAC)
2. L'éclairage de l'église de Muno et du pavillon du syndicat d'initiative de Muno(21.311,31 euros TVAC);

Vu la décision du Conseil Communal du 21 décembre 2000 décidant

- ✓ de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région Wallonne, Commissariat Général au Tourisme, pour la partie éclairage public de l'église et du syndicat d'initiative
- ✓ que la part communale sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier

Vu la décision du Conseil Communal du 29 mars 2001

- ✓ considérant qu'il est opportun de promouvoir le patrimoine culturel et architectural de la Commune et de procéder à l'illumination de l'église de Muno et du pavillon du Syndicat d'initiative, conjointement avec les travaux de modernisation de la Traversée de Muno ;
- ✓ Approuvant le plan et le devis tel qu'établis par Electrabel, dont la part communale s'élève au montant de 671.496 FRS T.V.A.C . La présente dépense est inscrite au budget 2001.
- ✓ Maintenant l'affectation touristique prévue pour le pavillon du Syndicat d'initiative de Muno pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de liquidation totale de la subvention ;

Vu la nécessité d'effectuer des tranchées pour mener à bien ces travaux de réalisation éclairage de l'église et du pavillon du syndicat d'initiative de Muno dans un but touristique;

Attendu que ces travaux n'avaient pas été comptabilisé dans le premier devis estimatif de Interlux et n'avaient pas été pris en compte dans la demande de subvention introduite en date du 17 novembre 2000 par la Commune de Florenville et reprise dans l'arrêté ministériel octroyant une subvention pour le développement de l'équipement touristique visé le 17 juillet 2002 sous le 0943044 pour 13316 euros (montant qui correspond à 80 pourcent de 16647 euros TVAC);

Vu le courrier du Ministère de la région Wallonne du 15 avril 2003, Commissariat Général au Tourisme demandant au Service des Travaux de remplir un questionnaire, un plan d'ordonnancement et un plan financier ainsi qu'une délibération approuvant :

1. l'estimation des travaux complémentaires d' éclairage de l'église et du pavillon du syndicat d'initiative de Muno dans un but touristique (tranchées) est de 4665,27 euros
2. la subvention complémentaire sera de 3732 euros, la part communale s'élèvera à 933 euros;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège Echevinal du 06 mai 2003 décidant d' :

- ✓ Autoriser le service des travaux à renvoyer le questionnaire, le plan d'ordonnancement et le plan financier complété au Ministère
- ✓ Approuver que les travaux de réalisation de l'éclairage de l'église et du pavillon du syndicat d'initiative de Muno dans un but touristique est de 21311,85 euros TVAC
- ✓ Approuver la subvention de 3732 euros et approuver que notre part communale s'élèvera à 933 euros et qu'elle sera financée par emprunt

15. DECISION DE PRINCIPE DE CREER UN PARCOURS SANTE A FLORENVILLE

–

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DEMANDE DE SUBSIDES

Vu le projet de créer un parcours de santé à Florenville, quartier du miroir Terrain D772B dont l'accès se fait par la parcelle D786 G (GOLF);

Vu le cahier spécial de charge établi par Monsieur Jean-Paul Schmitz, auteur de projet et contrôleur en chef au service des Travaux;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de :

- Créer un parcours santé à Florenville, quartier du miroir Terrain D772B dont l'accès se fait par la parcelle D786 G (GOLF)
- D'approuver le cahier spécial de charges établi par M. J.Paul Schmitz du service des Travaux de la Commune de Florenville
- D'attribuer cette dépense à l'article budgétaire année 2003 764-02/721-60
- De demander les subsides infrasport
- De financer ces travaux sur fonds propres

16. DECISION DE PRINCIPE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE REPARATION D'UN PONT A VILLERS DT ORVAL ET DE DEUX PONTS A MUNO – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET PAR PROCEDURE NEGOCIEE – FIXATION DU MODE DE FINANCEMENT

Vu l'état du pont de Villers qui enjambe la Marche, du pont du Tourgeon et du pont rue de Cugnon à Munno;

Vu la nécessité d'effectuer les travaux de réparation au plus vite;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de réaliser ces travaux et de désigner un auteur de projet par procédure négociée.

Ces travaux seront financés sur fonds propres ou emprunts.

17. DECISION DE PRINCIPE D'AGRANDIR LA CASERNE DES POMPIERS

Vu le courrier de M. Serson, Commandant des Pompiers, par lequel il sollicite la possibilité d'extension de la caserne des pompiers du poste avancé de Florenville ;

Attendu que les problèmes rencontrés au niveau de la structure du bâtiment qui, de plus, abrite le service 100, retardent les départs en mission ;

A l'unanimité,

DECIDE en principe d'agrandir le bâtiment.

DECIDE de solliciter les subsides ainsi que le financement de la part non subsidiée à la Province.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

Le Bourgmestre,

R. STRUELENS

J. CHAMPLUVIER